

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC
Monsieur Bruno RIBOULOT en qualité de Calligraphe –
ATELIER D'INITIATION A LA CALLIGRAPHIE**

Adm N° 2022- 25

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la Médiathèque municipale d'organiser un atelier d'initiation à la calligraphie.

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET

M. RIBOULOT Bruno – 4 petite rue du Palais – 82 340 AUVILLAR interviendra à la Médiathèque un atelier d'initiation à la calligraphie.
Rencontre et atelier à destination d'un public adulte.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de la représentation, soit le samedi 11 juin 2022 à 14h00.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de : 300.00 € TTC.

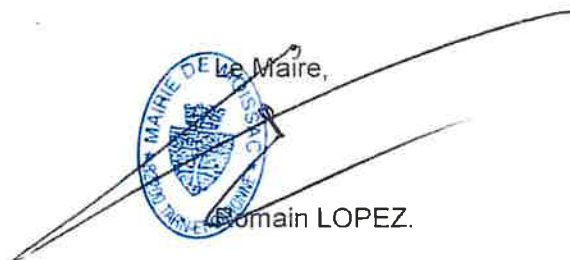
ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 08 février 2022


Le Maire,
Domain LOPEZ.